



# Association Philatélique "La MARIANNE"

du CE ASTRIMUM Aquitaine

B.P. 20011

33165 - ST MEDARD EN JALLES

## STATUTS DE L'ASSOCIATION PHILATELIQUE « La MARIANNE » du Comité d'Établissement ASTRIMUM Aquitaine

### 1. DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une ASSOCIATION régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la Préfecture de la GIRONDE sous la désignation de « **La MARIANNE** » ASSOCIATION PHILATELIQUE du CE ASTRIMUM Aq.

### 2. BUT

Cette Association est une œuvre philanthropique destinée à aider ses adhérents à monter leurs collections en leur offrant de nombreux services et la possibilité de se réunir dans un local mis à leur disposition. Elle a également pour but d'organiser et/ou de participer à des expositions ou manifestations philatéliques.

Elle est fédérée : elle est affiliée au GPA (Groupement Philatélique d'Aquitaine) et à la FFAP (Fédération Française des Associations Philatéliques). Ceci donne la possibilité, à chaque adhérent, de participer aux différentes manifestations organisées par ces deux entités ainsi que d'exposer selon les règles en vigueur.

### 3. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à ST MEDARD EN JALLES, Comité d'établissement ASTRIMUM Aquitaine - B.P. 20011 - 33165 - ST MEDARD EN JALLES.

Le Conseil d'administration se réunit et assure ses activités dans les locaux mis à sa disposition par le Comité d'établissement.

### 4. DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

### 5. COMPOSITION

A sa création, l'Association se compose de tous les philatélistes déjà adhérents à la section philatélique du Comité d'établissement ASTRIMUM Aquitaine. Elle est ouverte en priorité à tous les salariés ou retraités ainsi qu'à leurs conjoint et enfants.

### 6. ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être majeur ou fournir une autorisation écrite des parents, jouir de ses droits civiques, être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### 7. MEMBRES

Les membres actifs (adhérents) sont ceux qui ont payé leur cotisation annuelle dont le montant, proposé par le Conseil d'administration, est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

### 8. RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- a. la démission,
- b. le décès,

- c. la radiation prononcée à la majorité des présents, par le Conseil d'administration, pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave : l'intéressé est alors invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

## **9. RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent :

- a. des cotisations des membres,
- b. de la subvention du Comité d'établissement ASTRIUM Aquitaine,
- c. des subventions qui pourraient lui être versées par les structures philatéliques fédérales régionales ou nationales
- d. des subventions qui pourraient lui être versées par l'Etat ou les collectivités publiques,
- e. des sommes perçues en contre partie des prestations fournies par l'Association,
- f. de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## **10. ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un CONSEIL composé de membres élus par l'Assemblée générale et choisis dans la catégorie des adhérents en activité jouissant de leurs droits civiques.

Le nombre de membres élus constituant le Conseil est :

- au minimum de 3 : président, secrétaire, trésorier
- au maximum de 6.

Le nombre de membres 'retraités' et 'extérieurs' constituant le Conseil est limité à, la moitié du nombre total des membres du conseil, le nombre d'extérieurs ne pouvant pas excéder le tiers.

Le président de la commission "CULTURE" du Comité d'établissement ASTRIUM Aquitaine est membre de droit au Conseil d'administration. Il a voix consultative.

## **11. ELECTION DU CONSEIL**

Les membres du Conseil sont élus pour trois (3) ans, renouvelable par tiers chaque année, après les trois premières années de fonctionnement.

Le scrutin est réservé aux seuls adhérents à jour de leurs cotisations.

L'élection a lieu à main levée, à la majorité des adhérents présents ou représentés, tenant compte des votes par correspondance.

Le scrutin secret est de « droit » s'il est demandé par un seul des adhérents présents.

Si pour un scrutin la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour, la majorité relative suffit au second.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Un membre du conseil démissionnaire doit assurer son mandat jusqu'à la prochaine réunion de Conseil, si son état le permet. Une réunion de Conseil spécifique peut être demandée par le Président afin de statuer sur la redistribution des tâches assurées par la personne démissionnaire.

## **12. GRATUITE DU MANDAT**

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur état certifié, accompagné des justifications nécessaires.

## **13. POUVOIRS DU CONSEIL**

Ces pouvoirs sont compatibles du règlement intérieur du Comité d'établissement ASTRIUM Aquitaine.

Le Conseil peut entre autres :

- ouvrir tout compte bancaire et en assurer la gestion appropriée,
- mener toute action devant quelque juridiction que ce soit,

- faire à l'un ou à l'autre de ses membres toute délégation de ses pouvoirs pour une gestion déterminée en un temps limité.

#### **14. COMPOSITION DU BUREAU**

Le Bureau de l'Association est celui du Conseil d'administration.

#### **15. ROLE DES MEMBRES DU BUREAU**

Outre les fonctions 'statutaires' (président, trésorier, secrétaire), des fonctions 'techniques' sont prévues pour assurer la gestion des ressources et des matériels dont l'association a la charge.

L'attribution de ces fonctions est faite à la première réunion du Conseil, suivant l'assemblée générale. Ces fonctions peuvent être revues en tant que de besoin, lors d'une réunion de Conseil.

La liste des membres du Conseil et leur(s) fonction(s) est déposée en Préfecture dans le mois suivant l'élection.

Les membres sortants sont rééligibles.

Des adhérents de l'Association peuvent être chargés de mission, dans un cadre défini par le bureau.

Un titre de Président d'honneur peut être attribué à une personne ayant rendu des services émérites à l'Association. Le Bureau a la responsabilité de cette désignation qui doit être effectuée à l'unanimité des membres du bureau.

#### **16. REUNIONS DU CONSEIL ET DU BUREAU**

N'ayant pas nécessité de faire des réunions spécifiques au Conseil ou au Bureau, elles sont communes (ce sont des réunions de Bureau) et abordent l'ensemble des points techniques, opérationnels, calendaires, ... concernant le fonctionnement de l'association ou ses relations extérieures.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande écrite formulée par la moitié au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **17. RELATIONS AVEC LES INSTANCES FEDERALES**

Conformément aux statuts du Groupement Philatélique d'Aquitaine (GPA), l'association peut déléguer un ou plusieurs représentants, en fonction du nombre de ses adhérents, au Conseil d'administration du GPA.

Le délégué de l'association est un membre du Bureau de l'association. Il rend compte de l'activité du GPA en tant que de besoin, à l'occasion des réunions statutaires de l'association.

Le délégué de l'association est désigné à la majorité des voix du Bureau : en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### **18. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (A.G.O.)**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit une fois par an, pour présenter les bilans, dans le premier trimestre de l'année.

L'ordre du jour, établi par le Bureau, ainsi que le bilan financier sont adressés par courrier aux adhérents 1 mois avant l'A.G.O.

Les candidatures aux fonctions de membres du Conseil ou les points à l'ordre du jour doivent être adressés par écrit au Président, au siège de l'association, au moins 5 semaines avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Bureau, en la personne du Secrétaire, informera chaque adhérent de la date de l'Assemblée Générale ainsi que la possibilité de faire acte de candidature, au moins 7 semaines avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit, s'il y lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Pour que les décisions prises en assemblée générale puissent être adoptées, le quorum de 1/3 des adhérents inscrits doit être atteint.

Les adhérents ont la possibilité de se faire représenter, pour cela ils doivent renseigner le coupon de procuration joint à la convocation (pouvoir). Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée 15 jours plus tard. Les décisions y sont alors prises à la majorité relative.

Un pouvoir peut être soit remis à un adhérent, soit envoyé à l'association. Il comportera le nom d'un adhérent ou d'un membre du bureau.

Les pouvoirs 'en blanc' seront répartis de façon égale entre les membres du bureau.

Un adhérent ne pourra détenir plus de 5 pouvoirs.

Le président de la commission "CULTURE" du Comité d'établissement ASTRIUM Aquitaine peut participer à l'assemblée générale en qualité d'invité. Il a voix consultative.

## **19. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (A.G.E.)**

En dehors de la date prescrite, une assemblée extraordinaire peut être provoquée sur décision du bureau ou à la demande du 1/3 des adhérents. Elle doit répondre à un motif exceptionnel pour lequel elle est spécialement convoquée : proposition de modification des statuts, projet de dissolution de l'Association, modification légale.

## **20. MODIFICATION DES STATUTS**

L'A.G.E. ainsi réunie peut apporter aux statuts toute modification qui lui est proposée.

Les nouveaux statuts sont communiqués au Groupement Régional et à la Fédération, dont dépend l'Association. Ils sont déposés en Préfecture pour publication au Journal Officiel.

## **21. PROCES VERBAUX**

Les procès verbaux des délibérations de chaque Assemblée générale, rédigés par le Secrétaire, sont signés par le Président et l'un des membres du Bureau.

## **22. DISSOLUTION**

En cas de dissolution, les biens de l'Association reviennent de droit au Comité d'établissement ASTRIUM Aquitaine.

## **23. REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Bureau. Il est destiné à fixer les divers points de fonctionnement non précisés par ces présents statuts.

## **24. FORMALITES**

Le Président, au nom du Conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration prescrites par la législation en vigueur. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur de la présente à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait à St-Médard-en-Jalles le 03/03/2009